

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DA/INFRA n° 103 du 30 octobre 2002 portant délégation de signature par intérim pour l'engagement et la liquidation des dépenses de l'état effectuées au plan local**

NOR : EQUA0210187S

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des basses aériennes,

Vu la décision n° 413 STBA/DIR du 17 juillet 2002 et notamment son article 3 portant délégation de signature à M. Brakni (Robert), TSEEAC, chef de la division infrastructure et équipements du département administratif responsable de l'unité comptable DA2 ;

Sur proposition de M. le chef du département administratif,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature par intérim est donnée à :

M. Benayoun (Gilbert), chef de la subdivision moyens généraux du département administratif.

A l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de M. Brakni (Robert) et pendant son absence du 30 octobre 2002 au 15 novembre 2002 inclus :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les propositions de mandatement ;
- les propositions d'engagements juridiques matérialisés par les contrats et leurs avenants et les bons ou lettre de commande dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics ;
- les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public dans la limite de 20 000 euros (HT).

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile.

Elle prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,

chef du service technique des bases

aériennes,

L.-M. Sanche